

DECISION DU PRESIDENT N°2024-04

Objet : Mise en place d'une ligne de trésorerie 2024/2025 pour un montant de 4 000 000 €

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L.5211.10,

VU la délégation du Conseil Syndical accordée au Président par délibération en date du 23 septembre 2020 (2020-25)

VU l'offre proposée par la Banque Postale annexée à la présente,

L'an deux mille quatre, le dix-huit juin,

Le Président du SYMEVAD

DECIDE**Article 1**

De contracter auprès de la Banque Postale, une ouverture de ligne de trésorerie utilisable par tirages destinée à financer les besoins temporaires en matière de trésorerie.

Caractéristiques financières de la ligne de trésorerie utilisable par tirages

- Montant** : 4 000 000.00 Euros
- **Commission de non utilisation** :
Sans objet.
- **Commission d'engagement** : 2000 €.
- **Taux d'intérêt** : €STR + marge de 0.700 % l'an
- **Base de calcul** : Exact/360
- **Durée** : 364 jours à compter de la date d'effet du contrat
- **Modalités de remboursement** : Paiement trimestriel à terme échu des intérêts.
Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale
- **Date d'effet du contrat** : 12 juillet 2024
- **Date d'échéance du contrat** : 11 juillet 2025
- **Garantie** : Néant
- **Modalités d'utilisation** : Tirages/Versements. Procédure de virement de trésorerie privilégiée. Montant minimum 10 000 € euros pour les tirages.

Article 2

De signer cette offre qui deviendra, de ce fait contrat, ainsi que tout avenant à venir y afférant.

Article 3

Le Directeur est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Arras,
- Monsieur le Comptable d'Hénin-Beaumont,

Article 4

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs (ou transmise pour affichage aux communes membres).

Fait à Evin Malmaison,

Le 18 juin 2024

Le Président

Christian MUSIAL

